



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Kheir (Soudan)</i>	439
<i>Lettre, en date du 29 septembre 1960, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Ghana, le Premier Ministre de l'Inde, le Président de l'Indonésie, le Président de la République arabe unie et le Président de la Yougoslavie (suite)</i>	443

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. KHEIR (Soudan) [traduit de l'anglais]: Je tiens à assurer au Président qu'en intervenant ici, ou en adoptant certaines positions au cours des débats des commissions, la délégation de la République du Soudan ne sera inspirée que par un vif désir de promouvoir la paix et la coopération internationales. Nos réactions et les positions que nous adoptons ne découlent que de notre fidélité aux principes d'objectivité et de neutralité qui ont toujours été notre guide et notre source d'inspiration. Nous croyons qu'une manifestation pratique de cette politique est l'élimination radicale de toutes les causes de la guerre froide qui met en danger le destin de l'humanité tout entière.

2. Le gouvernement et le peuple du Soudan avaient placé de grands espoirs dans la Conférence "au sommet" qui devait se réunir à Paris en mai 1960, car ils y voyaient le signe d'un rapprochement et d'une compréhension qui auraient pu conduire à une détente et éliminer ces foyers de discorde qui contaminent l'atmosphère de paix. Malheureusement, ces espoirs ont été rapidement déçus, mais nous continuons à envisager l'avenir avec optimisme et confiance. Jamais, à aucun moment de son histoire, le monde n'a eu tant besoin de compréhension. C'est toute l'existence de l'humanité et de la civilisation qui est en jeu. Une étincelle peut embraser la terre et provoquer une destruction totale.

3. La présente session de l'Assemblée constituera un événement marquant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. L'admission des nouveaux Etats, dont l'indépendance est le résultat du mouvement africain d'émancipation et met fin à un chapitre d'impérialisme et de domination, constitue en effet un événement historique et représente un grand pas vers l'universalité de l'Organisation. Jamais jusqu'ici 15 Etats n'avaient obtenu leur indépendance au cours de la même année et n'avaient été admis ensemble à

l'ONU. Pour mon pays, qui est l'un des Etats indépendants d'Afrique, cette session est mémorable. C'est avec une grande joie que nous souhaitons la bienvenue à nos frères d'Afrique et à Chypre et faisons des vœux pour leur bonheur. L'Afrique a cessé d'être un continent noir. La lumière qui éclaire maintenant sa plus grande partie ne pourra plus être arrêtée par des frontières artificielles et aucune force ne pourra en entraver la diffusion. Les nouveaux Etats indépendants seront, j'en suis certain, une force puissante au sein de l'Organisation internationale; ils rehausseront sa considération et son prestige; ils défendront l'esprit de la Charte et feront avancer la cause de la justice, de la paix et de la sécurité.

4. La délégation de la République du Soudan désire insister sur le rôle que joue et peut jouer l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Elle croit fermement que l'ONU peut aider le monde à surmonter ses difficultés politiques, économiques et sociales, préserver les générations futures du fléau de la guerre, créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et de la dignité humaine, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, dans la paix et dans la prospérité. Ces nobles buts et principes sont ceux qu'ont fixés les Articles premier et 2 de la Charte des Nations Unies.

5. Malgré près de 15 ans de négociations au sujet du désarmement, c'est toujours le problème le plus difficile et le plus menaçant devant lequel se trouve le monde. Le problème se complique plus gravement, d'année en année, par la production et l'accumulation de quantités toujours plus grandes de matières destinées à la guerre nucléaire, par la mise au point de nouveaux engins de destruction massive et de nouveaux véhicules pour leur lancement à travers l'espace, ce qui fait planer sur l'humanité et la civilisation la menace d'un anéantissement total.

6. Examinant ce qui a été fait pour établir la paix internationale et mettre fin à la course aux armements, nous avons constaté avec satisfaction, l'an dernier, que l'Assemblée générale a exprimé à l'unanimité l'espoir que des mesures conduisant vers l'objectif d'un désarmement général seraient élaborées en détail et feraient l'objet d'un accord dans le plus bref délai possible [résolution 1378 (XIV)]. Au début de cette année-ci, nous avons mis nos espoirs dans les discussions du Comité des dix puissances sur le désarmement, à Genève, mais ces discussions ont été interrompues sans avoir donné le résultat qu'on pouvait en espérer.

7. Je ne veux pas chercher à analyser les causes de l'échec de la Conférence "au sommet", ni celles de la suspension des négociations de Genève. Je ne veux pas non plus analyser les divergences de vues qui existent entre les grandes puissances, en ce qui concerne le désarmement. Les grandes puissances

proclament et ont proclamé à maintes reprises qu'elles sont très attachées à la paix et au désarmement, et qu'aucune d'entre elles ne serait la première à faire ce qui pourrait déclencher une catastrophe mondiale.

8. Les dangers inhérents à la course aux armements sont trop évidents pour que ma délégation ait besoin de les énumérer ou de les décrire. Les conséquences d'un conflit armé seraient fatales pour nous tous sans exception. Il vaudrait mieux pour le monde que les sommes fabuleuses qui sont dépensées pour les armements soient consacrées à l'assistance technique et au développement économique des pays sous-développés. Devant les menaces que fait peser la course aux armements, aucun pays ne peut se désintéresser du danger qu'il court dans son existence même et se consacrer comme il le faudrait à la recherche du bonheur et du bien-être de sa population.

9. C'est pourquoi nous espérons sincèrement qu'étant donné l'urgence du problème, les efforts nécessaires continueront à être faits pour la reprise la plus proche possible des négociations, en vue de parvenir à une solution satisfaisante de la question du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

10. Nous croyons sincèrement que toutes les délégations réunies ici éprouvent le même attachement pour la paix et la sécurité et désirent toutes épargner aux générations futures l'épouvante et les horreurs d'une guerre dévastatrice. Mais la cause de la paix ne peut être servie très efficacement par les Nations Unies tant qu'un quart de la population mondiale ne s'y trouve pas représenté. Nous sommes donc convaincus que la représentation de la République populaire de Chine constituerait non seulement la reconnaissance des droits légitimes du peuple chinois et de son gouvernement, mais augmenterait l'efficacité de l'Organisation. L'ONU peut maintenant s'enorgueillir de s'être assuré la participation de la plupart des pays du monde, et un grand nombre de ces pays ont déjà reconnu la République populaire de Chine et établi avec elle des relations. Aussi espérons-nous sincèrement que l'Assemblée générale jugera devoir réexaminer cette question.

11. En tant que pays d'Afrique, le Soudan s'est vivement préoccupé des graves événements qui se déroulent sur le continent africain et des problèmes devant lesquels se trouvent ses peuples. Ces événements, si inquiétants qu'ils aient pu être, ont contribué à rapprocher les Etats indépendants d'Afrique dans la volonté de réaliser leurs espoirs et objectifs communs et d'aider les peuples malheureux de leur continent qui luttent encore pour se débarrasser de la domination étrangère et assurer leur pleine indépendance. Des peuples d'Afrique sont, en effet, encore soumis à des régimes injustes et périmés qui ne peuvent plus subsister devant l'éveil de la conscience politique africaine.

12. La politique d'"apartheid" pratiquée par l'Union sud-africaine et condamnée par toute l'opinion mondiale est une tragédie pour la dignité et la fierté humaines. C'est une politique abominable à laquelle il doit être mis fin, non seulement dans l'intérêt de ce pays, mais pour nous tous. Mon gouvernement a déjà pris nettement position au sujet de cette question et, conformément aux résolutions adoptées par les conférences des Etats indépendants d'Afrique, nous avons boycotté les marchandises produites par l'Union

sud-africaine et avons versé une petite indemnité à ceux que lésait cette politique. Nous sommes prêts à prendre d'autres mesures pour faire cesser la politique immorale d'"apartheid".

13. Mais le mépris qu'a l'Union sud-africaine pour les Africains dépasse ses frontières. Bien que le Sud-Ouest africain soit un pupille de la collectivité internationale, cela ne l'a nullement soustrait à l'application de cette politique ignoble et indéfendable de l'Union sud-africaine. Nous faillirions à nos responsabilités si nous ne proclamions pas qu'un pays qui cause tant de souffrances à ses propres ressortissants n'est pas qualifié pour en aider d'autres. L'Union sud-africaine doit cesser d'administrer le Sud-Ouest africain, et l'Organisation des Nations Unies doit le prendre en main pendant un certain temps et le préparer à l'indépendance d'une façon conforme à ses principes élevés et aux réalisations qu'elle a à son actif.

14. Une autre partie de l'Afrique, la République du Congo (Léopoldville), est maintenant déchirée par l'agitation et le désordre. Nous voulons et avons toujours voulu voir sauvegarder l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de ce pays, et voir disparaître toute forme d'intervention extérieure dans ses affaires nationales. Sur ce point, mon gouvernement n'acceptera jamais de transiger. La structure gouvernementale et le choix des dirigeants sont des questions qu'il appartient aux Congolais de décider librement par eux-mêmes.

15. Nous approuvons l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies a entreprise et poursuit au Congo sous la haute direction du Secrétaire général, en qui nous avons toute confiance. Cette confiance dans l'ONU et cette approbation de son œuvre ont trouvé leur expression dans la troisième résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères d'Afrique, lors de la réunion qu'ils ont tenue à Léopoldville sous la présidence de M. Lumumba^{1/}. L'Organisation doit s'acquitter de cette obligation internationale jusqu'au moment où le Congo, Membre de l'ONU pourra faire entendre, de cette tribune, sa voix d'Etat libre et indépendant. Nous sommes opposés à toute intervention — militaire, politique ou autre — qui s'exercerait en dehors du cadre de l'ONU. L'affaire congolaise ne doit prêter à absolument aucune intervention unilatérale et le Congo doit, en particulier, être maintenu en dehors de la guerre froide.

16. Si le Président le permet, je parlerai maintenant de la question algérienne, tragédie dont l'Organisation des Nations Unies est maintenant saisie, comme l'on sait, depuis six ans et à laquelle elle n'est pas encore parvenue à trouver une solution satisfaisante et conforme à la Charte.

17. Lorsque j'ai pris la parole à cette tribune, le 1er octobre 1959 [817ème séance], je n'ai pas longuement parlé de ce grand malheur de notre époque, car j'entrevois alors un rayon d'espoir après la déclaration que le général de Gaulle avait faite le 16 septembre 1959 et dans laquelle il reconnaissait solennellement au peuple algérien le droit d'autodétermination. Je me suis borné à adresser un appel fervent à la conscience de la France et aux descendants des hommes qui ont fait la Révolution française, en leur demandant de résoudre le problème algérien con-

^{1/}Conférence des Etats indépendants d'Afrique, réunie en session spéciale à Léopoldville du 25 au 30 août 1960.

formément à la Charte des Nations Unies et aux principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui sont, croyons-nous, des principes fondamentaux de tous les Français.

18. Une année s'est écoulée depuis lors, une année qui a été cruelle pour l'Algérie et affligeante pour les hommes de bonne volonté dans le monde entier. La guerre fait rage en Algérie avec plus de furie qu'auparavant. Le sacrifice de vies humaines, qu'il s'agisse de vies de Français ou d'Algériens, augmente de jour en jour. Plus d'un quart de la population de l'Algérie se trouve dans des prisons ou des camps d'internement où elle est soumise au traitement le plus cruel et le plus humiliant. Ce dernier aspect de cette guerre inhumaine a été mis en lumière dans un rapport, publié en décembre 1959, du Comité international de la Croix-Rouge et a fait l'objet d'une protestation énergique que 20 membres du groupe africano-asiatique des Nations Unies ont adressée au Secrétaire général le 10 février 1960.

19. Telle a été la tragique conséquence du fait que le Gouvernement français n'a pas donné suite à la reconnaissance par le président de Gaulle du droit d'autodétermination du peuple algérien. Depuis la déclaration du président de Gaulle du 16 septembre 1959, le Gouvernement provisoire de la République algérienne n'a cessé de faire preuve, pour sa part, de son sens des responsabilités, de sa grande maturité politique et de sa volonté de paix.

20. Dans sa déclaration du 28 septembre 1959, qui répondait à celle du général de Gaulle, le gouvernement provisoire a reconnu lui aussi que le droit d'autodétermination devait constituer la base de la solution du problème algérien. Il a reconnu, comme le Gouvernement français, que le recours au suffrage universel comme moyen de déterminer l'avenir politique de l'Algérie ne pourrait avoir lieu qu'une fois la paix rétablie. Il a demandé seulement de pouvoir discuter avec la France des conditions politiques et militaires d'un cessez-le-feu et des conditions qui garantiraient au peuple algérien l'exercice de son droit d'autodétermination. C'était là une requête bien naturelle. Mais, d'après ce qui s'est passé depuis la déclaration du président de Gaulle, il semble que la France insiste pour prendre seule et de façon unilatérale toute décision concernant les discussions relatives au cessez-le-feu ou les conditions et modalités d'une rencontre entre la France et les représentants du Gouvernement provisoire de la République algérienne. Ce qui s'est passé à Melun entre le 25 et le 29 juin 1960 en fournit la preuve. Un ancien Président du Conseil des ministres français, M. Mendès-France, a décrit les conditions et modalités proposées pour une réunion entre des délégations française et algérienne comme "des conditions si humiliantes qu'elles équivalaient à une demande de capitulation".

21. Mais le vaillant peuple algérien, qui combat depuis si longtemps et si courageusement pour une juste cause, ne capitulera pas devant la force des armes françaises, car le bon droit est de son côté, et finira par triompher. Il est peu probable que la France remporte une victoire militaire en Algérie et, si c'était le cas, ce ne serait pas une victoire des braves.

22. Le Gouvernement provisoire de la République algérienne n'a cessé de donner des preuves de sa volonté de paix et de sa foi en un règlement, par voie de négociations, de ce conflit tragique qui n'a que

trop duré. En dépit de la déception subie à Melun, son ministre des affaires étrangères, M. Belkacem Krim, a formellement déclaré le 10 août 1960: "Nous sommes prêts à reprendre les négociations avec le Gouvernement français à tout moment." C'est donc au Gouvernement français qu'appartient le choix: poursuivre une politique de guerre et de domination coloniale ou accepter le principe de véritables négociations.

23. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a, en l'occurrence, une responsabilité à laquelle elle ne peut renoncer à la légère. La thèse française selon laquelle la question algérienne est d'ordre intérieur et, par conséquent, hors du domaine de compétence de l'ONU est une cruelle tromperie. On ne peut l'accepter quand on voit se poursuivre une guerre brutale avec toutes ses affreuses conséquences et que des milliers de vies humaines sont sacrifiées chaque semaine. L'assertion du Gouvernement français selon laquelle l'Algérie est partie intégrante de la France métropolitaine est une assertion ridicule qui fait injure au bon sens. L'Algérie est une entité distincte du point de vue historique aussi bien qu'ethnique et géographique. Si la France avait appliqué une telle thèse à ses anciens territoires dépendants, aucun d'entre eux ne siégerait maintenant avec nous dans l'Assemblée. La renonciation à cette thèse est une condition essentielle pour la solution de la question algérienne, et nous insistons vivement auprès du Gouvernement français pour qu'il modifie sa façon de voir à ce sujet.

24. Donnant une nouvelle preuve de sa bonne volonté et de son amour de la paix, le Gouvernement provisoire de la République algérienne demande aux Nations Unies que la consultation du peuple algérien ait lieu au moyen d'un référendum organisé et contrôlé par les Nations Unies, et nous espérons ardemment que l'Organisation ne le décevra pas à nouveau.

25. J'ai insisté, a propos du problème algérien, sur la responsabilité qui incombe à l'ONU de lui trouver une juste solution. L'ONU a aussi une responsabilité, non moins grande, à l'égard d'un autre problème: celui de la Palestine et des réfugiés arabes de Palestine. La responsabilité toute particulière des Nations Unies en cette matière résulte du fait que c'est l'Organisation elle-même qui a créé le problème par sa fatale résolution [181 (II)] du 29 novembre 1947, qui a ordonné le partage de la Palestine contre la volonté de ses habitants. Il suffit de se souvenir qu'au moment de l'adoption de cette résolution les Arabes constituaient les deux tiers de la population de la Palestine pour comprendre que cette décision était non seulement extravagante, mais aussi injuste, puisqu'elle contrevenait au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est consacré par la Charte.

26. Le problème des réfugiés de Palestine n'est pas le problème ordinaire des réfugiés, malheureusement si familier à notre époque. C'est le problème de tout un peuple arraché à son pays ancestral et condamné à une cruelle et indigne expatriation. C'est une tragédie sans analogue dans les temps modernes. Beaucoup plus de 1 million de réfugiés arabes — car c'est une population très prolifique — mènent depuis plus de 12 ans une vie misérable dans des camps, sans autres moyens d'existence, que ceux que leur offrent les cartes de raticonnement de l'ONU et soutenus par le seul espoir de pouvoir retrouver un jour leurs

maisons, leurs champs et leurs orangeries qu'ils voient de l'autre côté de la frontière, mais où ils ne peuvent se rendre. Comme l'a dit le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quatorzième session,

"Ce sont sans aucun doute, de tous les réfugiés, les jeunes gens parvenant à l'âge adulte qui se trouvent dans la situation la plus affligeante... chaque année quelque 30.000 jeunes gens parviennent à l'âge adulte sans grand espoir de pouvoir gagner leur vie ou de fonder un foyer dans des conditions normales." [A/4213, par. 10.]

L'ONU laissera-t-elle se perpétuer cette tragédie, qui prend chaque jour des proportions plus considérables?

27. Tout essai que l'on ferait pour résoudre ce problème en prenant pour point de départ la reconnaissance des prétendues réalités politiques de la situation serait une manière déguisée d'absoudre l'agression et serait, par conséquent, tout à fait inacceptable pour mon gouvernement. La situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Arabes de Palestine résulte d'une injustice criante et d'une violation caractérisée des impératifs de la Charte. Jusqu'au 14 mai 1948, toute la Palestine était un territoire sous mandat de la Société des Nations. Conformément aux principes de la Charte et au Mandat au titre duquel la Palestine était alors administrée, l'ONU aurait dû faire en sorte que la population de la Palestine puisse exercer son droit de déterminer son destin politique avant l'expiration du Mandat. Ce qui est arrivé aux Arabes de Palestine, c'est que leur sort a été décidé par d'autres qu'eux, qui ont été animés par des motifs contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte.

28. Toute solution qui négligerait les faits qui sont à l'origine du problème serait donc sans validité et mon gouvernement ne pourrait l'accepter. Pour trouver une solution juste du problème, il faut partir du moment où le mal a été fait, c'est-à-dire de la période immédiatement antérieure à l'expiration du Mandat, le 14 mai 1948.

29. Le problème des réfugiés arabes a constamment eu, depuis le début, de profondes répercussions sur le maintien de la paix et de la sécurité dans la région turbulente que constitue le Moyen-Orient. Tous les incidents et tous les désordres dont la région a été le théâtre depuis 13 ans ont eu ce problème pour cause, directement ou indirectement. Je puis citer à ce sujet le Directeur de l'UNRWA, qui a dit dans son rapport à l'Assemblée générale lors de la quatorzième session:

"Il n'est pas exagéré de dire que dans le Proche-Orient le problème des réfugiés de Palestine a de fâcheuses répercussions à tous les égards et dans tous les secteurs d'activité. Ses effets sur les plans psychologique, politique et social n'ont pas moins de portée que ses aspects économiques et humanitaires, et il faudra en tenir compte dans l'élaboration de toute solution que l'on envisagerait de lui apporter." [Ibid., par. 11.]

Nous estimons, par conséquent, que la paix ne pourra pas véritablement régner dans le Moyen-Orient tant que le problème des réfugiés arabes n'aura pas reçu de solution juste et satisfaisante.

30. En passant en revue les questions qui continuent à être, pour le monde, des causes de tension, ma délégation ne peut passer sous silence la situation qui règne dans certaines autres régions du monde arabe, notamment l'Oman. Nous souhaitons vivement que des efforts soient faits pour permettre aux peuples de ces régions de réaliser leurs aspirations et d'exercer leur droit de disposer d'eux-mêmes. Ce serait servir la cause de la paix et du maintien de relations amicales entre les peuples que de chercher à résoudre les problèmes en question conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

31. L'une des grandes causes de la discorde et de la tension internationales actuelles est, à notre avis, le fait que le monde se trouve divisé en pays très riches et pays très pauvres, en pays hautement industrialisés et pays producteurs de matières premières dont l'économie est très primitive, en nations qui possèdent des compétences et des moyens techniques et nations qui n'ont que peu de connaissances et aucune compétence particulière. Il est affligeant de constater que ce contraste ne fait que s'accroître et que, bien que l'Europe et l'Amérique aient connu de longues années de prospérité, on n'a enregistré aucun mouvement important de capitaux vers les pays pauvres et aucune augmentation substantielle de l'assistance aux pays sous-développés. Nous espérons ardemment que de sérieux efforts seront faits pour renforcer et élargir la participation des pays sous-développés aux échanges internationaux. On pourrait y parvenir par une coopération et des consultations efficaces entre nations, et par le système multilatéral d'échanges et de paiements.

32. Le Soudan est un fervent adepte du libre-échange. Notre structure commerciale repose sur une forte tradition de libéralisme commercial. Nous sommes partisans d'un système multilatéral d'échanges et des paiements, qui ne tienne aucun compte des différences de régime politique et écarte tout traitement préférentiel aussi bien que toute discrimination à l'égard de certains pays ou s'agissant de certains produits, car nous estimons que c'est là le meilleur moyen d'intensifier les échanges et d'accroître la prospérité mondiale. Aussi voyons-nous avec beaucoup d'inquiétude se former tout groupement économique régional qui tend à utiliser les échanges comme une arme politique ou est de nature restrictive et discriminatoire. Nous espérons sincèrement que des groupements tels que le Marché commun européen et l'Association européenne de libre-échange ne se borneront pas à intensifier les échanges et faciliter les paiements entre leurs membres, mais s'attacheront également à renforcer et élargir les échanges internationaux et la coopération économique. Nous sommes convaincus que la coopération économique mondiale peut grandement contribuer à la paix et à la stabilité internationales.

33. Comme le fait ressortir le dernier rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale, [A/4415] la responsabilité de favoriser le développement économique n'est pas une affaire exclusivement nationale, mais une responsabilité collective. En ce monde d'interdépendance des peuples, aucun pays ne peut vivre isolé. Il faut espérer que la reconnaissance de ce fait rendra tous les Etats Membres plus conscients de la responsabilité, qui incombe à la communauté internationale, de relever le niveau de vie des régions sous-développées.

34. Nous ne pouvons laisser passer cette historique quinzisième session de l'Assemblée générale sans souligner l'importance vitale du fait que le monde a maintenant les yeux fixés sur le continent africain. Nous devons tous nous rendre compte de l'ampleur des problèmes politiques, économiques et sociaux que les pays d'Afrique et notamment les nouveaux Etats indépendants d'Afrique devront résoudre avant de pouvoir, dans la communauté des nations, jouer tout le rôle qui leur revient dans l'établissement d'une paix et d'une prospérité durables. L'histoire prouve qu'aucun pays sous-développé ne peut résoudre ses problèmes sans être aidé. Ma délégation estime qu'il est de l'intérêt de toute l'humanité que la communauté des nations nous aide à résoudre ces problèmes le plus tôt possible.

35. L'Organisation des Nations Unies a un rôle capital à jouer en Afrique et il est regrettable qu'elle se soit intéressée à cette région du monde beaucoup plus tard qu'aux autres régions. Il est donc juste et raisonnable que la part des nouvelles ressources de l'Organisation qui sera allouée à l'Afrique pour lui prêter assistance redresse l'équilibre dans la répartition de l'assistance. L'Afrique se trouve en présence de toutes sortes de problèmes complexes tout en souffrant d'une grave pénurie de personnel administratif expérimenté, de techniciens et de spécialistes. Elle a besoin des moyens qui lui permettront de combattre ses grands ennemis: la pauvreté, l'ignorance et la maladie. Les peuples d'Afrique, qui luttent pour une vie meilleure dans une liberté plus grande, espèrent ardemment se voir aidés dans cette lutte par la coopération et la compréhension internationales. Ils comptent recevoir, dans les divers domaines, non pas une assistance accordée par charité ou motivée par un intérêt égoïste, mais l'assistance que l'homme apporte à l'homme dans un esprit d'entraide fraternelle. Il faudrait que cette assistance soit fournie assez tôt aux Etats africains, faute de quoi, se trouvant aux prises avec des problèmes très urgents, ils pourraient se voir obligés de recourir à des expédients qui risqueraient de compromettre dans l'avenir l'équilibre de leur développement économique.

36. Je suis heureux de voir que le principal sujet des débats du Conseil économique et social à sa trentième session, tenue au niveau ministériel, a été les résolutions de l'Assemblée générale [1414 (XIV) et 1415 (XIV)] reconnaissant la nécessité d'une assistance des Nations Unies aux nouveaux pays indépendants, et tout particulièrement à ceux d'Afrique. Aucune voix ne s'est élevée pour nier l'urgence du problème et la nécessité de prendre des mesures immédiates pour le résoudre. Les récents événements du Congo et l'action rapide qu'y a entreprise l'ONU ont apporté une nouvelle preuve de la nécessité de cette assistance.

37. C'est sur la proposition de la délégation soudanaise que le Conseil économique et social, lors de sa trentième session, a adopté sans opposition une résolution ^{2/} par laquelle il a recommandé que l'OPEX devienne un programme permanent, auquel seraient affectés des crédits plus importants qui permettraient d'étendre le champ de ses activités si constructives et si utiles.

^{2/}Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément No 1, résolution 768 (XXX).

38. En terminant, je tiens à dire que je souhaite que cette session historique de l'Assemblée générale ne prenne pas place dans l'histoire comme une session au cours de laquelle nous n'aurions fait qu'exprimer des espoirs, des vœux platoniques ou de bonnes intentions. Ce n'est pas pour cela que nous sommes réunis ici. Traduisons nos paroles en actes, nos intentions en décisions significatives et nos principes en faits historiques.

LETTRE, EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1960, ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DU GHANA, LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE, LE PRESIDENT DE L'INDONESIE, LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE ET LE PRESIDENT DE LA YUGOSLAVIE (A/4522) [suite*]

39. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons aborder maintenant le second point que nous devons examiner, à savoir le projet de résolution, contenu dans le document A/4522, présenté par le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la République arabe unie et la Yougoslavie, ainsi que l'amendement [A/L.416] à ce projet soumis par l'Australie.

40. A propos de cette question, je dois également attirer l'attention de l'Assemblée sur une lettre [A/4529] adressée au Secrétaire général, le 4 octobre 1960, par le chef de la délégation des Etats-Unis.

41. M. FAWZI (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Au nom des délégations du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe unie et de la Yougoslavie, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que, dans un nouvel effort en vue d'obtenir l'unanimité sur leur projet de résolution [A/4522], nos délégations en ont modifié le dernier paragraphe de manière à lui donner le libellé suivant:

"Exprime l'espoir que, à titre de première mesure d'urgence, le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques reprendront leurs contacts récemment interrompus de manière que leur désir déclaré de trouver des solutions aux problèmes en suspens par voie de négociation puisse se traduire progressivement dans les faits."

42. M. MENZIES (Premier Ministre d'Australie) [traduit de l'anglais]: Prenant la parole devant l'Assemblée pour la première fois, j'aurais préféré parler du projet de résolution des cinq puissances [A/4522], maintenant modifié, et de l'amendement australien [A/L.316] après avoir fait un exposé d'ensemble sur le problème de la paix dans le monde. Toutefois, si l'on veut bien me le permettre, je ferai cet exposé cet après-midi. Ce matin, je me bornerai à présenter mes observations sur le projet de résolution et sur l'amendement que je soumetts maintenant à l'Assemblée.

43. Je crois nécessaire de dire tout d'abord quelques mots sur cet amendement. Il n'a nullement été déposé à la légère. Je n'ai pris connaissance du projet de résolution que le vendredi 30 septembre après-midi, étant arrivé le matin même d'Australie, mais j'y ai réfléchi pendant le week-end. Je n'ai aucun reproche important ou même, à vrai dire, aucun reproche du tout à adresser aux trois premiers paragraphes du projet de résolution. C'est seulement

*Reprise des débats de la 883ème séance.

à propos du dernier paragraphe qu'il m'a paru nécessaire d'indiquer mon désaccord. Je tiens à dire tout de suite que nul ne peut être plus sensible que moi aux nobles motifs qui animent les auteurs du projet de résolution.

44. Ils ont estimé, sans aucun doute, qu'il serait très regrettable que les chefs d'Etat et les chefs de gouvernement qui se trouvent ici repartent sans qu'il reste de leur venue quelque chose de tangible sous forme d'une décision. Ils ont pensé que les peuples du monde seraient désappointés et peut-être même très déçus si nous nous séparions sans que le moindre résultat ait été enregistré. Ils ont donc présenté ce projet de résolution, qui vise notamment, comme on me l'a expliqué, à tirer parti du fait que M. Eisenhower et M. Khrouchtchev se trouvent ici tous deux en même temps. Mais, étant convaincu que ce projet de résolution, s'il était adopté, n'aurait pas l'effet souhaité, je me sens dans l'obligation de le dire.

45. Le Président de l'Indonésie a fait lui-même, dans son discours de l'après-midi du 30 septembre, quelques réserves au sujet d'une réunion "au sommet", relative à une réunion de quatre puissances. Je vous rappelle ce qu'il a dit:

"Ces quatre grandes puissances ne peuvent régler seules les questions de la guerre et de la paix. Ou plutôt, pour être plus précis, elles ont le pouvoir de rompre la paix, mais elles n'ont pas le droit moral de prétendre régler, ensemble ou isolément, l'avenir du monde." [880ème séance, par. 56.]

46. A la fin de son discours, il a cependant présenté un projet de résolution dont la disposition finale prévoirait que l'Assemblée demanderait, non pas à quatre hommes d'Etat, mais à deux seulement — le Président des Etats-Unis et le Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques — de reprendre leurs contacts et d'essayer de trouver, si possible, des commencements de solutions aux problèmes en suspens.

47. Cependant, je ne désire pas m'appesantir sur cette simple différence. Je veux parler du projet de résolution présenté et exposer pourquoi je le trouve, pour ma part, si peu judicieux. Pourquoi ce texte se termine-t-il par la suggestion d'une réunion des deux hommes d'Etat? Je tiens à rappeler les événements de mai 1960. Une conférence "au sommet" devait avoir lieu à Paris. Nul ne pouvait certes s'attendre à voir résulter d'une seule conférence la paix du monde ou, comme par un coup de baguette magique, le règlement de la plupart des questions qui tourmentent aujourd'hui le monde. Mais je suis profondément convaincu que des millions de personnes à travers le monde pensaient que la conférence de Paris pourrait servir à créer une atmosphère d'espoir et pourrait alimenter cet espoir en ouvrant la voie au règlement d'un ou deux problèmes.

48. Pour prendre un exemple, nombre d'entre nous ont pensé que les discussions sur les essais nucléaires auraient pu être menées à bonne fin. Après tout, les grandes puissances nucléaires n'étaient pas en si profond désaccord sur ce point qu'on ne pût entreprendre de les concilier. Mais la Conférence "au sommet", à Paris, n'a même pas pu commencer, le chef de l'Union soviétique se refusant à y participer. J'ai mes idées personnelles sur les raisons qu'il a données de son attitude, mais je ne crois pas utile de les exposer en

ce moment. Le fait pertinent est que les dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont publié sans délai une déclaration où ils s'exprimaient comme suit:

"Ils regrettent que ces discussions, si importantes pour la paix du monde, n'aient pu être entreprises. Pour leur part, ils demeurent convaincus que toutes les questions internationales en suspens doivent être réglées non par l'usage ou la menace de la force, mais pacifiquement et par la voie de négociations. Ils sont prêts à prendre part à de telles négociations dans l'avenir, à tout moment qui paraîtrait approprié."

Ces mots méritent d'être soulignés. Voilà ce que disaient les trois chefs de gouvernements en mai 1960, et rien ne s'est produit depuis qui permette de supposer qu'ils ont changé d'avis.

49. On conviendra, je pense, que la déclaration dont j'ai donné lecture était équitable, mesurée et reflétait un ferme attachement à la cause de la paix. Faut-il la rejeter maintenant? Si nos discussions sont arrivées à un point qui nous semble propice à une reprise des pourparlers, pourquoi ne le dirions-nous pas? Pourquoi devrions-nous, en adoptant le projet de résolution des cinq puissances, éliminer le Royaume-Uni et la France de ce que j'appellerais le premier acte?

50. M. Nehru lui-même a déclaré franchement que des conversations bilatérales sont d'une utilité nettement limitée. Quant à moi, j'aimerais bien savoir s'il y a la moindre raison valable de supposer que le Président des Etats-Unis constitue d'une façon ou d'une autre la pierre d'achoppement et que, dans toute reprise des discussions, il est donc, parmi les chefs de ce que j'appellerai, à cette fin, le monde occidental, le seul qu'il faudrait persuader ou sur qui il faudrait faire pression.

51. Je voudrais déclarer d'emblée que je n'ai pas le moindre désir de me mêler de la politique intérieure des Etats-Unis qui, si je comprends bien, s'échauffe à l'approche de l'hiver. Mais personne au monde ne saurait douter un seul instant que le Président des Etats-Unis est passionnément dévoué à la cause de la paix. En fait, c'est par son attachement à la cause de la paix et son respect de l'autorité des Nations Unies que se caractérise de façon essentielle et mémorable tout son mandat présidentiel.

52. Mais il y a un autre aspect de la question qui me paraît important et auquel il me semble que les auteurs du projet de résolution n'ont pas prêté suffisamment attention. C'est une technique communiste bien connue et fort visible dans de nombreux pays et plus particulièrement dans le mien, que de chercher à dépeindre le drame mondial sous les couleurs d'une lutte entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, alors que tous les autres acteurs seraient, il faut le supposer, des spectateurs insignifiants ou, sinon insignifiants, du moins sans doute indifférents. C'est là en vérité une dangereuse erreur. Je ne songe pas un seul instant à accuser les auteurs du projet de résolution de vouloir répandre cette erreur. Mais je me permets de leur dire, avec tout le respect que j'éprouve sincèrement pour eux, que, dans ce monde si troublé, le vrai conflit d'idées — et peut-être s'agit-il de bien plus que d'un conflit d'idées — oppose les doctrines et les pratiques autoritaires du communisme aux autres systèmes de gouvernement auxquels

la plupart d'entre nous souscrivent et qui permettent à des hommes libres, qu'ils soient libres depuis hier ou depuis de nombreuses années, de se gouverner ou d'essayer de se gouverner eux-mêmes dans un climat de liberté individuelle.

53. Le Royaume-Uni, cette nation qui a apporté à notre époque une si magnifique contribution à la cause de la liberté et de l'autonomie des peuples, doit-elle être exclue de ces conversations "au sommet"? La France, qui occupe dans l'histoire — et en vérité dans l'histoire révolutionnaire de la liberté individuelle — une place si marquante, doit-elle s'en trouver exclue?

54. Mon argument est qu'en ramenant les questions à des points qui au départ peuvent être discutés par les chefs de deux gouvernements, on fausse la perspective des problèmes mondiaux. C'est pour cette raison que j'ai moi-même proposé au nom de l'Australie un amendement au projet de résolution, amendement qui reprend les clauses initiales auxquelles nous souscrivons, mais qui rappelle ensuite l'échec de la Conférence "au sommet", à Paris, et tout l'espoir que des millions d'êtres humains fondaient sur elle, attendant qu'elle facilite au moins une détente des relations internationales. Je suis d'avis, et c'est aussi l'opinion de mon pays, que nous devons encourager la reprise de ces conversations "au sommet".

55. Il ne fait aucun doute qu'une réunion "au sommet" ne peut être organisée rapidement ou sans préparation. Nous devons procéder progressivement pour aboutir à ce résultat. Mais on n'y arrivera pas en l'espace de quelques jours et je doute qu'il y ait intérêt à précipiter les choses. L'amendement australien reflète à mon sens l'opinion de la majorité ici, à savoir que nous devrions essayer de retrouver cet espoir qui existait au début de l'année lorsque nous nous rapprochions d'une conférence "au sommet".

56. Je n'ai pas la vanité de croire qu'une réunion des quatre pourrait résoudre tous nos problèmes, voire un grand nombre d'entre eux. En fait, il y a de grandes questions, d'énormes questions, qui relèvent de la responsabilité collective des Nations Unies, lesquelles ne sauraient s'en décharger sur quelques pays seulement. Mais il est certaines questions qui, à notre avis à tous, intéressent spécialement les quatre grandes puissances et méritent donc de retenir toute leur attention. Il en est manifestement d'autres, d'une grave portée générale, tel le désarmement, qui doivent donner lieu à un examen attentif et constructif par certaines nations dans l'intérêt de tous, et qui ne peuvent guère être réglées par une assemblée nombreuse. C'est pourquoi nombre d'entre nous estiment que le Comité des dix puissances sur le désarmement devrait rapidement reprendre ses délibérations. Mais toute bonne chose doit avoir un début. Je suis de ceux qui estiment qu'une réunion des quatre grands pourrait constituer un début fort prometteur, pour autant qu'on l'aborde dans un esprit sincère de coopération et avec un désir réel de paix.

57. Mais réduire une réunion des quatre à une réunion à deux, c'est à mon sens attribuer, pour des raisons non spécifiées, une responsabilité spéciale à deux nations seulement. Je me permettrai aussi une remarque d'ordre pratique: on peut se demander si les événements des quatre derniers jours nous autorisent à croire que des conversations bilatérales auraient de réelles chances de succès.

58. Quant à l'amendement, il a manifestement pour objet de porter de deux à quatre le nombre envisagé des participants à cette conférence. En fait, j'ai tenu, il y a quelques instants, à citer la déclaration faite à Paris par trois chefs de gouvernement. Il s'agit là d'un document officiel, que nous devrions tous garder présent à l'esprit. Je ne le considère toutefois pas comme d'une importance essentielle pour mon amendement. Qu'il mentionne ou non cette déclaration, l'amendement demeure le même quant au fond, exprimant l'idée que j'essaie d'exposer ici. De plus, je ne me préoccupe pas beaucoup du détail de la rédaction; pour autant que je sache, il se peut qu'il y ait beaucoup d'amendements. Mon but principal est d'éviter, si possible, que se perpétue la notion selon laquelle le différend mondial oppose uniquement les Etats-Unis et l'Union soviétique.

59. Avant de terminer, je voudrais en toute humilité faire part à mes anciens et nouveaux collègues de l'observation suivante: nous ne sommes pas ici essentiellement pour participer à un débat, mais pour représenter les aspirations les plus profondes de nos peuples. Nous rendrions à l'humanité un fort mauvais service si nous nous préoccupions du flux et reflux des négociations qui ont lieu dans cette salle et ailleurs au point d'oublier que l'objet essentiel de nos délibérations et de nos actes est de servir ceux qui envisagent avec horreur la possibilité d'un futur conflit armé et qui prient chaque jour pour la paix.

60. M. NKRUMAH (Président du Ghana) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour expliquer ma position au sujet de l'amendement [A/L.316] que l'Australie propose d'apporter au projet de résolution [A/4522] présenté par le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la République arabe unie et la Yougoslavie. Ce projet de résolution est le résultat de délibérations et de consultations approfondies entre plusieurs chefs d'Etat. Nous avons jugé bon d'en saisir l'Assemblée non seulement parce que nous savons que l'aggravation des relations internationales peut être lourde de conséquences pour le monde, mais aussi parce que nous sommes convaincus que le Président des Etats-Unis et le Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont une responsabilité particulière en ce qui concerne la possibilité de réduire la tension actuelle.

61. Je suis certain que chacun ici se rend compte qu'une série d'événements est à la source de la tension internationale actuelle. Faut-il que je rappelle la rupture des conversations de Genève sur le désarmement ou l'échec de la Conférence "au sommet" à Paris? Est-il nécessaire que l'Assemblée générale recherche les causes de l'échec de ces réunions? Non. Il ne servirait à rien de répartir le blâme ou l'éloge. Notre tâche n'est pas de compliquer la situation.

62. C'est pour cette raison que notre projet de résolution se borne à attirer l'attention sur la tension actuelle dans le monde et à prier les deux chefs des deux grandes puissances de reprendre contact afin de trouver une solution aux problèmes qui compromettent la paix du monde.

63. Que nous le voulions ou non, la clef de la guerre et de la paix se trouve dans les mains du Gouvernement des Etats-Unis et du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Mais c'est au sein de l'Assemblée que la force morale du monde peut peser dans la balance. Le monde veut la paix.

L'Afrique veut la paix. L'Asie veut la paix. Et je suppose que l'Europe et l'Amérique veulent la paix.

64. En conséquence, dans l'intérêt de la paix du monde, il faut que les dirigeants des Etats-Unis et de l'Union soviétique se rencontrent. Peu importe où, que ce soit au milieu de l'Atlantique ou de la mer Baltique. L'Organisation des Nations Unies attend des deux colosses qu'ils ouvrent la voie à la paix. L'humanité exige qu'on ne ménage aucun effort pour éviter la guerre. Le sort de l'humanité dépend de la question du désarmement.

65. Il est absolument indispensable que le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques établissent de fermes contacts pour que le monde puisse respirer plus librement. S'ils acceptaient seulement de se rencontrer, ce serait déjà briser la glace et ouvrir la voie à une reprise des conversations au niveau diplomatique, éventuellement suivie d'une conférence "au sommet". Mais le point important est que les deux chefs de gouvernement se seraient rencontrés et auraient brisé la glace.

66. L'amendement proposé par l'Australie est malheureusement sans rapport avec l'objet même de notre projet de résolution. En tout état de cause, l'amendement australien ne constitue pas un amendement; c'est un nouveau projet de résolution qui ne pourrait qu'empirer la situation. En acceptant le projet de résolution australien, nous créerions tension sur tension; c'est précisément cette forme de manœuvre qui nous empêche d'aborder de front les grands problèmes de l'heure. Je suis certain que, si cet amendement était retiré, le travail de l'Assemblée générale s'en trouverait considérablement facilité.

67. Au nom des auteurs du projet de résolution commun, je fais donc appel au représentant de l'Australie pour qu'il retire son amendement. Ce faisant, il nous aidera dans nos efforts en faveur de la paix. Si, toutefois, il insistait pour que cet amendement soit mis aux voix, nous, les auteurs du projet de résolution, et nos partisans, ne pourrions l'accepter et nous appuierions vigoureusement le projet de résolution des cinq puissances.

68. M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: J'ai longuement hésité avant de demander la parole. Le projet de résolution des cinq puissances [A/4522], présenté par M. Sukarno et par M. Nehru [880ème séance], n'a guère besoin d'être expliqué; mais c'est précisément en raison du prétendu amendement [A/L.310] soumis par le représentant de l'Australie que nous nous sommes sentis forcés de prendre part au débat.

69. Je voudrais tout d'abord souligner avec toute l'énergie dont je suis capable que le projet de résolution des cinq puissances ne saurait provoquer de désaccord véritable ni soulever la moindre objection sérieuse. J'ajoute au mot "véritable" le mot "sérieux", car, si nous en arrivons à l'ONU à un désaccord qui ne repose ni sur la raison ni sur la logique, il nous reste fort peu de chose à faire. Je voudrais donc poser au départ la question suivante: quel est le sens du projet de résolution des cinq puissances, dont l'Assemblée est saisie? C'est après avoir examiné la nature de la question qui nous occupe que nous pourrions le mieux juger où nous en sommes et quelle attitude nous devons prendre. D'où la question: quelle

est la nature du projet de résolution des cinq puissances?

70. Tel qu'il est libellé, le projet de résolution demande, à titre de première mesure d'urgence que le président Eisenhower et le premier ministre Khrouchtchev reprennent leurs contacts. Telle est l'essence du projet de résolution, purement et simplement. Je dis "purement et simplement" non pas pour employer une figure de rhétorique, mais comme l'expression d'un fait.

71. Le projet de résolution — je me permets de le rappeler au Premier Ministre d'Australie — ne décide rien, ne tranche rien; il ne résout non plus aucun point en litige et ne prend parti ni dans un sens ni dans l'autre. Le projet de résolution ne proclame pas de priorité et ne pose aucun précédent. Il ne s'oriente ni vers l'Ouest ni vers l'Est; il n'est opposé ni à l'un ni à l'autre. C'est un projet de résolution bien équilibré, équitable et courtois pour tous. Je puis même dire qu'il s'agit à peine, quant à la forme, d'un projet de résolution; c'est une simple requête exprimée dans les termes le plus modérés et les plus courtois. Si nous n'y étions tenus par notre règlement intérieur, il ne serait pas nécessaire de qualifier cette requête de projet de résolution formel.

72. En ce qui concerne le fond, notre projet n'est pas davantage, du point de vue technique, un projet de résolution. C'est une demande de reprise de contact. De quelque nom qu'on l'affuble — négociations, conversations, contacts ou quoi que ce soit — le projet de résolution est simplement une mesure en vue de faire face à la situation internationale actuelle. C'est un axiome dans la conduite des relations internationales.

73. J'ai à peine besoin de rappeler à l'Assemblée générale et au représentant de l'Australie qu'une demande de reprise des contacts entre M. Eisenhower et M. Khrouchtchev est un moyen prévu par la Charte pour atteindre un objectif également prévu par la Charte. En fait, dès ses premiers mots, la Charte des Nations Unies déclare que notre premier objectif est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Ce sont nos enfants et les enfants de nos enfants qui constituent les générations futures auxquelles fait allusion le préambule de la Charte. Il n'y a donc rien de nouveau dans le projet de résolution; on n'y trouve rien qui soit étranger à la Charte. Le projet de résolution se borne à appliquer la Charte à une situation particulière; en réalité, il paraphrase les dispositions de la Charte. Il tombe donc sous le sens que ce projet de résolution ne contient rien qui puisse en faire une pomme de discorde. En fait, le fond du projet de résolution ne saurait donner lieu à un vote négatif, à moins que certains d'entre nous n'aient le courage de voter contre les dispositions de la Charte.

74. Telles sont mes observations concernant la valeur du projet de résolution des cinq puissances. Que dire des motifs qui l'ont inspiré? Nul ne niera qu'un projet de résolution — n'importe quel projet de résolution — doit être jugé d'après ses motifs. Pour autant qu'on puisse les déduire en se fondant sur le contenu du projet de résolution ou sur la politique de ses auteurs, ces derniers sont trop bien connus de la communauté internationale pour qu'il soit nécessaire de les identifier. Les cinq chefs qui sont les auteurs de ce projet sont les cinq grands du monde non engagés, et leur politique de neutralité

positive et active est bien connue. C'est là une raison d'autant plus valable pour que ce projet de résolution rencontre l'agrément de l'Assemblée. Le projet de résolution ne poursuit aucun objectif national. Il ne vise à aucune glorification personnelle. Son objectif est situé au-delà de toutes les aspirations nationales, ou de toutes les gloires personnelles. Il vise simplement à sortir de l'impasse, à mettre fin à la tension, à tempérer la guerre froide et à entreprendre des négociations véritables où l'on abordera les grandes questions de la guerre et de la paix.

75. Après m'être expliqué sur la valeur et les motifs du projet de résolution des cinq puissances, je voudrais maintenant dire quelques mots au représentant de l'Australie au sujet de l'amendement qu'il a proposé.

76. L'amendement australien s'inspire de motifs profonds; il n'est pas dépourvu d'intentions stratégiques et tactiques. Contrairement au projet de résolution des cinq puissances, l'amendement australien expose une position unilatérale, et je le dis avec tout le respect que je dois à l'Australie. Je voudrais dire tout net qu'il représente non seulement une proposition occidentale en raison de la qualité de ses auteurs, mais qu'il entre dans le cadre d'une stratégie occidentale. Je ne suis pas ici pour faire injure aux puissances occidentales ou pour essayer de ternir leur réputation. Je n'en ai pas l'intention en faisant cette observation. Au contraire, je désire simplement souligner la conclusion qui s'impose irrésistiblement, à savoir que la proposition australienne recommande une conférence "au sommet" qui soit conforme aux conditions posées par l'Occident. Mais le "sommet" n'est pas constitué par les puissances occidentales. S'il s'agissait d'une conférence occidentale "au sommet", la question ne serait pas débattue à l'ONU et les conditions posées par l'Occident ne nous intéresseraient pas. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que l'ONU s'intéresse à une conférence "au sommet" conçue sur la base de conditions équitables et justes pour tous, et non pas de conditions introduites à l'ONU par les puissances occidentales seules.

77. Nous avons appris que le Président des Etats-Unis avait bien voulu adresser aux cinq dirigeants neutres une lettre [A/4529], exposant ses vues au sujet du projet de résolution des cinq puissances. D'après le texte de cette lettre, et d'après ce qu'on peut lire entre les lignes, nous sommes en droit de supposer que les Etats-Unis n'appuient pas le projet de résolution des cinq puissances. Encore qu'elle soit rédigée dans les termes les plus courtois, la déclaration du Président des Etats-Unis constitue un rejet de la résolution des cinq puissances. Je crois pouvoir dire que cette conclusion ne saurait être contestée.

78. Il y a lieu, cependant, de faire remarquer à ce stade que la position des Etats-Unis ne représente pas une façon unilatérale de penser ou d'agir. Ce n'est pas un secret que les Premiers Ministres du Royaume-Uni et de l'Australie se sont entretenus de cette question avec le président Eisenhower avant que ce dernier ne rende publique sa réponse.

79. Ainsi — et c'est là que je veux en venir — il devient parfaitement évident que la proposition de l'Australie a pour seul objet de combattre le projet

de résolution des cinq puissances. Et qu'on me permette de parler franchement et sans détour: la proposition australienne ne constitue pas une initiative. C'est une contre-attaque qui tend à faire échouer, à entraver et à enrayer l'initiative qui avait été prise d'abord par les cinq chefs de la neutralité positive. Ainsi, tant par sa cause que par ses effets, la proposition australienne constitue une manœuvre tactique ou, pour être plus précis, un instrument pour écarter de la table de l'Assemblée le projet de résolution des cinq puissances.

80. Mais pourquoi adopter une telle attitude? Pourquoi le projet de résolution des cinq puissances devrait-il être rejeté? C'est un projet inoffensif, dont les motifs sont dépourvus de malice. Il ne révèle aucune violation de la Charte, ni aucune infraction aux traditions reconnues ou aux pratiques des Nations Unies. Il ne fait preuve d'aucune partialité et ne cause aucun préjudice; il n'y a donc pas lieu de le rejeter.

81. En revanche, arrêtons-nous un instant sur le projet de résolution australien. Je dis bien "le projet de résolution australien" parce qu'il ne s'agit pas en fait d'un amendement. C'est la conception, la nature même d'une proposition, et non son titre, qui en font soit un projet de résolution, soit un amendement. Nous sommes ici en présence d'un projet de résolution proprement dit. Il ne s'agit pas d'un amendement, et les idées contenues dans le texte ne sauraient être introduites à l'Assemblée sous le couvert du titre d'amendement. On ne saurait ainsi faire fi de l'intelligence de l'Assemblée.

82. Dans l'ensemble, le projet de résolution australien comporte un défaut sérieux et dangereux. Dans son dispositif, ce projet demande instamment qu'une réunion des quatre grandes puissances ait lieu aussitôt que possible. Je souligne "aussitôt que possible".

83. De son côté, le projet de résolution des cinq puissances demande instamment qu'à titre de première mesure d'urgence M. Eisenhower et M. Khrouchtchev reprennent leurs contacts. Le projet met en relief un sentiment d'urgence.

84. Dans la proposition australienne, ce sentiment fait entièrement défaut. Certes, l'idée d'une date aussi rapprochée que possible est contenue dans le projet de résolution australien. Bien entendu, tout devrait être entrepris à la date la plus rapprochée; mais cette dangereuse expression "aussitôt que possible" pourrait faire échec aux objectifs mêmes d'une rencontre au sommet. La nécessité d'une rencontre au sommet n'est pas contestée. Nous sommes tous d'accord sur ce point. C'est la question d'urgence qui nous intéresse actuellement.

85. La proposition australienne recommande ce qu'il n'est pas nécessaire de recommander et ne met pas l'accent là où il le faut. En fait, la conception d'ensemble de la proposition australienne est celle-là même qui est responsable de tous les échecs que nous avons déjà enregistrés. Le "sommet" à quatre a abouti à un échec. Je crains que, si l'on devait maintenir cette composition, nous ne soyons voués à une série d'échecs perpétuels. Une réunion des quatre puissances, trois d'un côté et la quatrième de l'autre, ne pourra conduire à un accord, mais elle cristallisera le désaccord.

86. L'idée d'une majorité liguée contre une minorité a entraîné l'échec des précédentes réunions

"au sommet". Pour éviter de détruire les chances d'une future réunion "au sommet", nous devons éliminer ce concept de majorité et de minorité.

87. La proposition australienne renforce ce déséquilibre et le consacre. En revanche, le projet de résolution des cinq puissances établit une parité reposant sur un équilibre dont l'absence a nui à toutes les réunions "au sommet" qui se sont tenues dans le passé.

88. En outre, la proposition australienne barre la route à une nouvelle force qui se fait jour dans notre monde. La proposition australienne est conçue dans l'esprit de la période d'après guerre, en 1945, où seuls existaient les vainqueurs, les grandes puissances.

89. Mais les temps ont changé. Les deux continents d'Asie et d'Afrique ont fait leur entrée sur la scène internationale; le nombre des Membres de l'ONU a doublé; l'ONU est fort différente en 1960 de ce qu'elle était en 1945.

90. Le projet de résolution australien se contente d'ignorer l'apparition de cette nouvelle force. Il ne s'agit pas ici, selon nous, d'une question de courtoisie ou de représentation. Les pays africano-asiatiques — ou, pour être plus précis, les Etats non engagés — ont un grand rôle à jouer dans toute réunion "au sommet", tant par leur nature même que par leur indépendance de toute alliance militaire. Grâce à cette position de force morale, ils peuvent faire pression sur les grandes puissances, qui jusqu'à présent n'ont pu se mettre d'accord, pour qu'elles arrivent à s'entendre.

91. Depuis la fin de la guerre — et ceci n'est pas un secret — les grandes puissances se sont affrontées à huis clos sur tous les problèmes d'importance mondiale. Il est grand temps qu'une autre force se manifeste "au sommet" pour aider à accomplir la grande mission de pacification.

92. Contrairement à la proposition australienne, le projet de résolution des cinq puissances laisse la voie libre à un "sommet" de cette nature. D'autre part, ce projet ne formule expressément ou implicitement aucune condition pour la reprise des contacts.

93. Le libellé de la proposition australienne comporte des conditions de toutes sortes. Nous savons maintenant que les deux géants ont posé chacun des conditions avant d'envisager une rencontre. M. Eisenhower a beaucoup de conditions à l'esprit, et notamment la libération des deux aviateurs américains. M. Khrouchtchev réclame pour sa part des excuses au sujet de l'activité des avions américains au-dessus du territoire de l'Union soviétique.

94. Nous devons déclarer carrément que nous ne pouvons appuyer aucune des deux parties sur ce point. Sans aller au fond des choses, nous devons déclarer que ce n'est pas le moment de poser des conditions. La paix mondiale ne doit pas dépendre d'excuses, quelle que soit la gravité des incidents qui le justifieraient. Et la liberté des deux aviateurs américains, si précieuse qu'elle soit, ne saurait davantage constituer un obstacle sur la voie de négociations directes. La paix du monde ne souffre aucune condition. La paix du monde demande la rencontre immédiate des deux géants. Ce n'est pas le moment des excuses ni de quoi que ce soit de semblable.

95. Un dernier point reste à éclaircir: les élections américaines et le fait que le président Eisenhower quitte la Maison-Blanche. Ce n'est là ni un avantage pour l'amendement australien, ni un inconvénient pour le projet de résolution des cinq puissances. Nous tenons pour un fait assuré que, sur la question de la paix et de la guerre, les principes fondamentaux de la politique américaine ne changeront pas, quels que soient les résultats des élections, quel que soit celui qui entre à la Maison-Blanche. Cependant pour rencontrer M. Khrouchtchev, le président Eisenhower pourrait s'entourer de MM. Nixon et Kennedy. Rien ne s'oppose à l'idée et le projet de résolution des cinq puissances ne l'interdit pas.

96. En conclusion, je voudrais inviter l'Assemblée à répondre à l'appel de l'époque, à se montrer digne des nécessités urgentes du moment. Elevons-nous à la hauteur des responsabilités de notre temps. Dans la situation actuelle, nous ne devons pas perdre une heure à des querelles, à des manœuvres. Quelle que soit la forme qu'elle pourra prendre — projet de résolution ou amendement — notre décision unanime doit inviter les deux géants à se rencontrer, et à se rencontrer sans délai. Telle est la grande voie que l'Assemblée devrait suivre à la présente session et qui conduit à un grand but: la paix dans la justice.

97. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Nous nous félicitons de l'initiative que cinq hommes d'Etat, venus de trois continents, ont prise de présenter en commun un projet de résolution [A/4522]. Ce projet, à notre sens, est des plus opportuns: il représente ce que l'Assemblée peut et doit faire devant la crise internationale qui s'étend, afin d'arrêter le glissement récent des événements vers ce qui nous semble un désastre certain.

98. Par lui-même, l'adoption du projet de résolution peut bien ne résoudre aucun grand problème, mais elle constituerait, sans aucun doute, un pas dans la bonne direction. Je n'ai demandé la parole que pour dire quelques mots en faveur de ce projet récemment présenté par le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la République arabe unie et la Yougoslavie.

99. Le projet de résolution est simple et s'explique de lui-même. Il n'a ni dessein ni motif caché. Il reflète seulement l'angoisse et le souci des peuples du monde devant l'aggravation des relations entre les deux grandes puissances, responsables à un si haut degré de la paix, du désarmement et de la réduction de la tension internationale. Le projet de résolution cherche simplement à faciliter les contacts entre les dirigeants de ces deux grands pays, en vue de créer une atmosphère favorable qui conduise à la solution, par voie de négociation, des questions pendantes.

100. Le Président des Etats-Unis comme le Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont déclarés prêts à entreprendre de sérieuses négociations en vue de résoudre la question du désarmement et les autres problèmes politiques pendants. Aussi ne saurait-on accuser les auteurs du projet de résolution de chercher à pousser indûment l'une ou l'autre partie à reprendre leurs contacts, dont la fâcheuse interruption a provoqué chez tous les peuples du monde tant d'inquiétude et de déception.

101. Une autre raison encore rend souhaitable l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale.

Après tout, ce ne sont pas seulement les grandes puissances qui sont responsables de la paix et de la solution des problèmes politiques internationaux. Si, devant l'aggravation récente des relations entre les deux grandes puissances, l'Assemblée générale des Nations Unies se sentait impuissante et se trouvait incapable de prendre aucune mesure constructive, ne serait-ce que pour préparer un climat paisible pour de futures négociations, elle faillirait certainement à ses devoirs et obligations envers tous les peuples du monde.

102. Le projet de résolution n'est nullement inspiré par un esprit partisan. A bon droit, il ne cherche pas à rendre l'un ou l'autre responsable de l'aggravation des relations internationales. Il exprime justement le sentiment de la crise internationale qui s'étend et, comme je l'ai dit, ce qu'il demande, comme un premier pas nécessaire, est le moins qu'on puisse faire. Nous espérons, nous croyons que le projet de résolution emportera l'approbation unanime de l'Assemblée générale.

103. Je regrette de dire que nous ne sommes en mesure ni d'approuver ni d'appuyer l'amendement [A/L.316], proposé par l'Australie, au projet de résolution. Comme l'ont souligné de précédents orateurs, cet amendement n'est pas un amendement au sens normal du terme. Ceux d'entre nous qui connaissent bien le règlement intérieur savent, cependant, que, en vertu de l'article 92, n'importe quoi peut être qualifié d'amendement. L'article dispose: "Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition." Comme je viens de le dire, ce texte permet de donner à n'importe quoi le nom d'amendement. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'amendement australien constitue une façon plutôt négative d'aborder le problème urgent et sent un peu trop la guerre froide. Non seulement le préambule évoque la malheureuse Conférence "au sommet" qui devait s'ouvrir à Paris le 17 mai 1960, mais, ce qui est encore plus fâcheux, il ne fait état que d'un aspect des causes de l'échec de cette conférence, ce qui le rend difficile à accepter pour les tenants de l'autre thèse.

104. Nul certes ne s'oppose à une réunion des chefs de gouvernement des quatre grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, en vue d'apporter un concours tangible à l'œuvre de l'ONU pour la paix. Mais l'amendement australien, s'il était adopté, mettrait moins l'accent sur la nécessité d'une reprise des contacts entre les dirigeants des deux grandes puissances, en rappelant le souvenir de la malheureuse Conférence "au sommet", alors que, selon nous, cet épisode devrait être considéré comme un chapitre clos des relations internationales et qu'on devrait recommencer à chercher une ambiance appropriée permettant à l'avenir de fécondes négociations entre les grandes puissances.

105. Chacun comprend qu'une prochaine conférence "au sommet" ne peut avoir lieu que si des contacts sont immédiatement repris entre le Président des Etats-Unis et le Président du Conseil des ministres de l'URSS. Dans ces conditions, nous ne pouvons voir dans l'amendement australien qu'une tentative faite pour compliquer la question, en soulevant l'idée d'une réunion "au sommet", bien que, naturellement, nul n'exclue l'éventualité d'une telle réunion.

106. Le représentant de l'Inde, parlant, voilà quelques jours [880ème séance], du projet de résolution, a clairement montré que ses auteurs n'entendaient pas sous-estimer l'importance des deux autres membres permanents du Conseil de sécurité, qui devaient également participer à la Conférence "au sommet", à Paris. D'ailleurs, les contacts entre les dirigeants de ces deux gouvernements d'une part et les dirigeants de l'Union soviétique d'autre part n'ont nullement été interrompus.

107. Dans cette perspective, nous considérons que le projet de résolution des cinq puissances indique la seule démarche opportune tendant à réduire la tension et à créer un climat plus favorable pour de futures négociations entre les grandes puissances, tandis que l'amendement australien nie à la fois l'esprit et l'objet de ce projet.

108. Dans ces conditions, nous ne pouvons appuyer l'amendement australien et nous demandons à l'Assemblée générale d'accepter le projet de résolution des cinq puissances tel quel et de voter contre l'amendement, s'il est mis aux voix.

109. M. NEHRU (Premier Ministre de l'Inde) [traduit de l'anglais]: Je tiens à déclarer dès l'abord que je me félicite du petit amendement, proposé par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, au projet de résolution des cinq puissances [A/4522]. Cet amendement ne change pas le fond, mais je crois qu'il exprime mieux l'idée contenue dans le projet de résolution.

110. Voilà trois ou quatre jours, quand j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée [880ème séance] le projet de résolution des cinq puissances, j'ai exprimé l'espoir qu'il serait accepté à l'unanimité. Je ne croyais pas raisonnablement possible qu'aucun membre de l'Assemblée pût s'y opposer. Le projet de résolution est simple. Il est franc. Il ne s'attaque à aucun individu, à aucun groupe. Il exprime un désir puissant, un désir passionné, de faire quelque chose. Il exprime le vœu que l'Assemblée ne siége pas, spectatrice impuissante, comme paralysée et impotente. Il indique quelque chose à faire, peu sans doute, mais qui pourrait avoir un résultat.

111. Rien n'est pire que de voir l'Assemblée générale en arriver au point où elle ne peut que discourir sur des problèmes généraux. Aussi est-ce avec une grande surprise que j'ai reçu, le lendemain ou le surlendemain, le texte de l'amendement de l'Australie [A/L.316]. Je l'ai lu attentivement. J'ai éprouvé quelque difficulté à comprendre. Je l'ai relu. Et plus je lisais, plus je m'étonnais qu'un membre de l'Assemblée ait pu proposer, comme amendement, un texte de ce genre.

112. Que l'Assemblée veuille bien me permettre de lui expliquer les raisons de mon étonnement. Il m'a semblé d'abord, évidemment, que ce texte n'était en rien un amendement au projet de résolution que nous avons présenté. Ce n'est pas un amendement. J'ignore peut-être le règlement de l'Assemblée, mais ce n'est pas un amendement. Le Premier Ministre d'Australie l'a clairement indiqué dans son discours, et, même s'il l'a appelé amendement, ce n'en est donc pas un.

113. Il se peut certes que ce soit un projet de résolution distinct, sous une forme ou sous une autre. Il aurait pu ainsi être proposé et examiné ici. Certes, dans un tel débat, j'aurais beaucoup à dire, à l'en-

contre; mais, de toute façon, il aurait pu être examiné séparément. Ce n'est pas un amendement au projet de résolution qu'ont présenté les cinq pays. Je ne peux comprendre pourquoi on n'a pas suivi la procédure normale de l'Assemblée. Je comprends mal l'intention de ce prétendu amendement.

114. J'ai le plus grand respect pour le Premier Ministre d'Australie, pour sa vivacité d'esprit et ses qualités. Mais je me suis demandé si cette vivacité d'esprit, si ces qualités n'avaient pas cherché à cacher, sous la masse des mots, l'absence ou la fausseté de l'idée. Aussi étais-je particulièrement désireux d'entendre le Premier Ministre d'Australie, dans l'espoir qu'il jetterait quelque lumière sur cet aspect de la question que je n'avais pas réussi à comprendre. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Et plus j'écoutais, moins je comprenais. Et plus j'écoutais, plus je m'apercevais qu'il n'y avait pas d'idée précise dans cette motion, mais une vague répugnance aux recommandations contenues dans le projet de résolution des cinq Etats. Pourquoi cette répugnance? C'est là ce que je ne peux comprendre.

115. L'orateur a nettement déclaré désapprouver le dernier paragraphe du projet de résolution, si important et, bien qu'inoffensif, si chargé de sens; tellement que tout le projet s'y ramène, le reste n'étant qu'un préambule. Ainsi, l'orateur désapprouve le fondement même du projet de résolution. Il a présenté son amendement au projet de résolution, projet dont l'adoption, a-t-il dit, aurait des suites inopportunes. Je me suis demandé si j'avais bien entendu ou si j'avais fait quelque erreur. Comment, je le demande au Premier Ministre, de quel point de vue, en quel sens, l'adoption du projet de résolution pourrait-elle être inopportune? J'y ai réfléchi et ne comprends rien à ce raisonnement. Il faut donc qu'elle soit inopportune en quelque sens que je n'aperçois pas. Il faut qu'elle soit inopportune en quelque sens complètement étranger au projet lui-même. Voilà ma conclusion.

116. Je demande à l'Assemblée, avec tout le respect dû et sans aucune intention blessante: cette manière plutôt légère de traiter, en l'appelant amendement au projet de résolution, une question non seulement importante, mais encore vitale, qui bouleverse le monde, la question d'un conflit mondial et des moyens de l'éviter, est-elle vraiment celle qui convient? Je soutiens que nous débattons en ce moment, bien que nous employions des mots très simples, des questions très importantes, des questions qui intéressent l'Assemblée, des questions qui intéressent le monde entier.

117. Le Premier Ministre, dans son exposé, a parlé d'une conférence. Pourquoi, a-t-il demandé, notre projet de résolution recommande-t-il une réunion ou une conférence? Je voudrais le prier de lire et relire le projet, car il ne l'a pas compris. Ce texte ne recommande pas nécessairement une conférence ou une réunion. Il recommande une reprise des contacts.

118. L'orateur a encore demandé: pourquoi une rencontre à deux? Pourquoi pas une rencontre à quatre? Pourquoi écarter le Royaume-Uni et la France? Pourquoi les exclure de conversations "au sommet"? Ce sont là des phrases que j'ai notées pendant son discours. Pourquoi tout cela? a-t-il demandé. Eh bien, simplement parce qu'il n'y a pas de question, parce que personne n'écarte personne, n'exclut personne ni ne propose de le faire. Là encore, l'orateur n'a pas

compris le sens du projet de résolution et il a pensé, peut-être, qu'il y avait, dirais-je, quelque motif caché. Je déplore qu'on ait pu exprimer une telle idée.

119. Le projet de résolution a été présenté en toute bonne foi pour les fins qui y sont indiquées; suspecter ses auteurs de l'intention secrète d'écarter quelqu'un, ou de ne pas témoigner à quelque pays le respect qui lui est dû, n'est guère élégant de la part de l'honorable orateur. Je suis au regret de devoir dire que le Premier Ministre d'Australie s'est fait tort à lui-même en proposant son amendement et en prononçant son discours. Et je suis certain que l'Assemblée ne considérera pas la question du point de vue superficiel présenté par le Premier Ministre, mais du point de vue fondamental qui est de la plus haute importance pour l'Assemblée et pour le monde.

120. Voyons cet amendement, qui à mon sens n'est pas un amendement. La rédaction est intéressante. Voici ce qu'il dit:

"Rappelant qu'une Conférence réunissant le Président des Etats-Unis d'Amérique, le Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Président de la République française et le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été convoquée à Paris le 17 mai 1960" — que l'on veuille bien écouter la suite — "pour permettre à ces quatre hommes d'Etat d'examiner les questions présentant un intérêt particulier et majeur pour leurs quatre pays".

Ainsi, selon le Premier Ministre de l'Australie, c'est là affaire privée entre quatre pays. Que vient faire l'Assemblée là-dedans? L'amendement poursuit:

"Persuadée qu'une réunion de coopération groupant les chefs de gouvernement de ces quatre pays et qui serait consacrée aux problèmes qui les intéressent particulièrement pourrait présenter pour le monde de grands avantages".

C'est vraiment là soutenir devant l'Assemblée une thèse tout à fait extraordinaire, à savoir que ces questions, ces prétendues réunions "au sommet" et tout ce qui s'ensuit, sont affaires privées de ces quatre éminents dignitaires, chefs d'Etat ou premiers ministres, de ces quatre pays. Quel est, là dedans, le rôle de l'Assemblée? Quel est le nôtre, à nous qui nous trouvons dans les ténèbres extérieures?

121. Le Premier Ministre d'Australie a poursuivi en disant que nous, les auteurs du projet de résolution, étions tombés dans quelque piège communiste qui devait nous faire voir le monde divisé, livré à deux grands protagonistes, et nous faire négliger tout le reste.

122. J'ignore quelle peut être sur ce point la tactique communiste et ne m'en soucie pas particulièrement; peut-être est-elle ainsi, peut-être non. Mais la tactique du Premier Ministre d'Australie me semble évidente. Elle consiste à dire: "Puisque nous avons ces quatre grandes puissances" — que nous respectons, certes, que nous honorons — "laissons-les donc régler ces questions. En quoi concernent-elles l'Assemblée?" Sa tactique est claire; l'amendement la révèle. Eh bien, certainement, cette proposition ne peut pas, ne doit pas être acceptée, pas plus que cette thèse, cette façon d'aborder le problème.

123. En recommandant une reprise des contacts entre les deux grands hommes d'Etat, nous n'entendons pas qu'ils débattent des affaires du monde, et les règlent. Pour moi, je n'accepterais pas un tel règlement par deux puissances, par quatre puissances ou par 10 puissances; seule l'Assemblée peut les régler. On doit pourtant reconnaître que, pour traiter de ces questions capitales, il peut être commode et souhaitable de se réunir en petit comité et, notamment pour une question comme le désarmement, entre pays qui ont vraiment à désarmer. La plupart des pays représentés ici n'ont rien ou guère à désarmer, mais ils s'intéressent profondément au désarmement des autres, qui peut empêcher la guerre d'éclater et de détruire le monde.

124. Il est donc normal que deux puissances, ou quatre puissances, ou 10 commissions ou comités examinent tranquillement ces questions, non pas en s'adressant mutuellement des discours, comme cela se pratique dans l'Assemblée, mais dans un esprit constructif. Tout cela est parfait, mais il ne faut jamais oublier que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, aucun groupe de puissances, si grand soit-il, ne peut disposer de la destinée du monde.

125. C'est là pourtant, semble-t-il, l'arrière-pensée du Premier Ministre de l'Australie, et, à cause de cette arrière-pensée que quatre puissances devraient disposer de la destinée du monde, il se trouve, tout naturellement et tout logiquement, quelque peu irrité à l'idée que deux seulement le feraient. Mais moi, je n'ai aucune intention de m'en remettre à deux puissances, à quatre, six ou davantage. Je voudrais donc tirer le Premier Ministre de son erreur.

126. La difficulté que j'éprouve à juger l'amendement, c'est qu'il se fonde, j'imagine, sur quelque soupçon qu'il y a anguille sous roche dans le projet de résolution. Le Premier Ministre ne peut pas découvrir le piège, mais il faut qu'il y soit, puisque l'idée ne vient ni de lui ni de son groupe. Ce sont là des choses qui arrivent. Pour moi, j'ai peu l'expérience des pratiques de l'Assemblée. J'ignore si ses membres se livrent souvent à ces petites machinations. Mais, certainement, je peux assurer le Premier Ministre, en toute sincérité, que tel n'est pas le cas des auteurs du projet de résolution. En revanche, il y a quelque chose que je voudrais qu'il sente: c'est la volonté passionnée qui y est exprimée. Ce n'est pas une question de mots. Le Premier Ministre a déclaré, et je m'en suis réjoui, qu'il priait tous les jours pour qu'un conflit armé nous soit épargné. J'espère sincèrement que ses prières seront entendues, et que toutes nos prières le seront aussi. Mais les prières doivent s'accompagner d'œuvres et nous nous réunissons ici non seulement pour prier, encore que la prière soit bonne en soi, mais pour des œuvres, pour montrer la voie au monde, pour engager, pour inviter, pour exhorter les gens à agir d'une certaine façon et quelquefois pour les entraîner dans une certaine direction. Voilà tout ce qui est en notre pouvoir.

127. Le projet de résolution dont nous nous sommes permis de saisir l'Assemblée exprime, en termes simples, cette volonté passionnée, cette conviction qu'il faut faire quelque chose ou, du moins, entreprendre quelque chose qui se réalisera plus tard. Avant tout, il nous a semblé que réunir l'Assemblée, dont les membres viennent des quatre coins du

monde, et éviter le débat sur cette question, constituait un aveu d'impuissance et de paralysie, inadmissible pour une grande organisation. Je soutiens qu'il serait inadmissible que l'Assemblée ne puisse s'occuper de cette question pour le seul motif d'une brouille entre quelques-uns de ses membres.

128. Même justifiée, cette brouille ne saurait nous faire négliger les importantes considérations qui doivent nous guider. Nous comprenons que le projet de résolution ne peut pas nous mettre sur la voie d'une solution, qu'il ne peut même pas nous conduire à un examen du fond du problème. En l'état des choses, nous devons admettre cette évidence qu'il n'est pas encore possible d'en arriver là. Ce qui nous a inspirés, c'est l'espoir que la vague de froid qui nous recouvre pourrait être quelque peu écartée, ou qu'on pourrait, ici et là, réchauffer l'atmosphère pour permettre à l'avenir de nouvelles discussions à un moment approprié. Actuellement, ces discussions ne peuvent pas avoir lieu. Soyons francs: ce grand pays, les Etats-Unis, s'occupe d'élire leur président, et le moment n'est pas opportun, je l'admets, pour commencer des conversations sur des sujets fondamentaux. C'est vrai. Mais si maintenant l'on ne fait rien pour empêcher que la situation ne continue à s'aggraver, alors même les conversations ultérieures pourront devenir plus difficiles. Voilà un fait qu'il faut garder présent à l'esprit. C'est pourquoi nous avons recommandé cette mesure modeste, mais si importante, comme une démarche urgente en vue d'une reprise des contacts. Ne l'oublions pas.

129. Nous pensons avoir eu parfaitement raison. Voyons ce qu'il arriverait si l'on suivait les avis du Premier Ministre d'Australie. Comme son amendement l'indique très clairement, la reprise des contacts n'aurait pas lieu; on persisterait dans l'attitude négative, et nous devrions attendre quelque occasion future, manifestement assez éloignée, de tenir telle ou telle conférence "au sommet". Certes, je suis tout à fait en faveur d'une conférence "au sommet", mais je me rends compte, comme l'Assemblée, qu'elle ne pourra avoir lieu au cours des prochains mois. Nous devrions donc attendre et passer notre temps, j'imagine, à prier tous les jours pour que cette réunion ait lieu et pour que la guerre soit évitée.

130. Je prétends que c'est là une opinion non seulement complètement insoutenable, mais qui confine à l'absurdité, et je m'étonne qu'un homme de l'intelligence du Premier Ministre d'Australie ait pu l'exprimer. De plus, l'amendement, je regrette de le dire, sent quelque peu la guerre froide; et il est évident que, si nous devons chercher des solutions aux grands problèmes en cause, ce n'est pas dans ce climat que nous les trouverons. Attaques et contre-attaques, accusations et ripostes, nous en avons entendu beaucoup et peut-être continuerons-nous à en entendre. Mais le fait demeure que, si nous devons traiter de ces graves problèmes, ce n'est pas en nous accusant mutuellement ni en répondant par d'autres accusations. Nous sommes ici pour faire quelque chose, et, si nous voulons faire quelque chose, nous devons admettre l'évidence telle qu'elle se présente et traiter le problème comme il se pose. Nous ne pouvons nous contenter d'attaques et de contre-attaques.

131. Je crains, en espérant me tromper, qu'il n'y ait un relent de guerre froide dans le prétendu amendement de l'Australie. C'est pourquoi je suis très désireux que le projet de résolution présenté par cinq pays soit adopté à l'unanimité, ou tout au moins à la quasi-unanimité. Ne pas l'adopter serait dangereux pour nos buts, pour ce que représente l'Organisation des Nations Unies, pour nos efforts vers un certain détachement, quelque détente en la matière ou, au moins, un commencement de détente; non pas une solution — elle viendra plus tard — mais un léger progrès dans la bonne direction. Il serait dangereux, il serait dommageable, il serait complètement injustifiable de ne pas adopter ce projet. C'est pourquoi il faut l'adopter, et j'espère encore que le Premier Ministre d'Australie comprendra que son amendement n'est pas ce qu'il croyait être, que c'est un amendement préjudiciable, qui témoigne d'une certaine insouciance à l'égard de ce qui devrait ou ne devrait pas arriver. Il nous demande de laisser s'écouler des mois avant que les quatre grands se réunissent, peut-être pour reprendre leurs accusations mutuelles. Non, ce n'est pas suffisant. Même nous, les petits pays, sans grandes armées, sans armes nucléaires, nous pouvons bien, j'espère, épancher quelques fois nos sentiments; et si nous ne pouvons épancher nos sentiments, faire part de nos idées à l'Assemblée, que devons-nous faire? Devons-nous nous laisser embrigader dans tel ou tel groupe, dire ce qu'on nous a dit de dire ici et là, sans même la permission d'exprimer nos pensées les plus intimes? J'affirme qu'une pareille attitude ne serait bonne pour personne.

132. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a proposé un léger amendement. Nous ne nous opposons pas aux petits amendements quand ils améliorent le texte d'un projet de résolution dont l'objet demeure et ne se trouve pas déformé et changé en quelque chose d'entièrement différent. C'est pourquoi je me permets d'insister de nouveau pour l'adoption du projet de résolution, à l'unanimité ou tout au moins à la quasi-unanimité.

133. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée est saisie d'un amendement que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a proposé ce matin d'apporter au projet de résolution des cinq puissances. Cet amendement est en cours de distribution, de sorte que les délégations qui le désirent pourront l'examiner avant la reprise de la discussion. Je propose donc de lever la séance. Il importe de savoir, cependant, à quel moment l'Assemblée désire reprendre l'examen de cette question. Les orateurs inscrits pour la discussion générale occuperont toute la séance de cet après-midi. Comme les représentants le savent, toutefois, on a prévu une séance de nuit à 20 h 30. L'Assemblée peut mettre, comme premier point à l'ordre du jour de cette séance, la suite et la fin de l'examen de la présente question. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette manière de procéder.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.